

J/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle de Saint-Martin-du-
Vican à NANT (Aveyron)

appartenant à

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Nant et
au propriétaire,

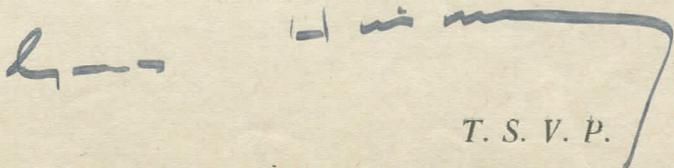
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

17 DECE 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts


T. S. V. P.

116 684-J. 4712-36. [10713]